

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

* * * * *

SEANCE DU 30 MAI 2018

* * * * *

L'an deux mille dix-huit, le TRENTE du mois de mai à 20 heures 30, le Conseil municipal de cette commune s'est réuni, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul TAGLIONI, Maire de la commune.

Etaient présents : Mme BRECHET, Mme CRUAUD, MM. POMMIER, MM. VEYER (Adjoints), Mmes et MM. BRUNET, PHILIPPEAU, BIROT, DARRASSE, FOURNY, FROGER, FARIBAULT, JOUBERT

Absents : Mmes et MM., BARBOT, BECKER, LARDEUX, VERRON

Procuration : Mme GUIDEAU (MM. TAGLIONI),

Secrétaire de séance : Mme BRECHET

Le compte rendu du 25 avril 2018 est adopté à l'unanimité.

* * * * *

1 – EXERCICE BUDGETAIRE 2018 - DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Maire indique que des virements de crédit entre chapitres budgétaires sont nécessaires pour régler les factures suivantes :

- Angers Loire Métropole : Poteaux incendie – mise en conformité : 3 683,34 €
- JVS : Licences 2018 – forfait annuel : 5 680,80 €
- Caisse des Dépôts et consignations : Souscription SPL « Angers Loire restauration » : 1 100,00 €

Pour ce faire, il est proposé d'adopter la décision modificative DM1, comportant les écritures comptables suivantes :

Crédits à réduire : Chapitre 21 - article 21568 matériel et outillage - 3 700,00 €
Crédits à ouvrir : Chapitre 22 - article 2256 – matériel et outillage d'incendie + 3 700,00 €

Crédits à réduire : Chapitre 21 - article 21311 Hôtel de Ville - 5 700,00 €
Crédits à ouvrir : Chapitre 20 - article 2051 concessions et droits similaires + 5 700,00 €

Crédits à réduire : Chapitre 21 - article 21311 Hôtel de ville - 1 100,00 €
Crédits à ouvrir : Chapitre 26 - article 261 titres de participation + 1 100,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'adopter la décision modificative N°1 à l'exercice budgétaire 2018.

2 – DETERMINATION DES CONDITIONS PATRIMONIALES ET FINANCIERES DE TRANSFERT DE LA ZONE ARTISANALE « L'ALOUETTE 3 » A ANGERS LOIRE METROPOLE

Vu le code général des collectivités territoriales, article L.5211-1 et suivants, article L.5211-5 III, article L.5211-17, article L.5215-1 et suivants,

Vu le code général des impôts

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu l'avis favorable du service des domaines n° 2018 49271v1222,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT) du 20 juin 2016,

Vu l'avis favorable de la commission finances d'Angers Loire Métropole du 4 décembre 2017,

Considérant que dans le cadre de sa transformation en Communauté Urbaine, Angers Loire Métropole est compétente, depuis le 1^{er} septembre 2015, en matière de création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités,

Considérant qu'il a été convenu de transférer à Angers Loire Métropole les zones d'activités économiques en cours de commercialisation, et que les conditions de transfert des biens immobiliers de ces zones fixées par la CLECT sont les suivantes :

- Rachat des terrains au prix des bilans à terminaison, calculé sur la base des recettes restant à percevoir par la Communauté Urbaine déduction faite des travaux restant à réaliser : ainsi, chaque commune supportera au final le montant du déficit (ou de la plus-value) de l'ensemble de la zone, comme elle avait dû le prévoir au moment du lancement de l'opération.
- Angers Loire Métropole s'engage à porter seule les frais de gestion à venir liés au rythme de commercialisation (impôts fonciers, entretien, gardiennage ...).
- En cas de déficit plus important que prévu, il sera supporté par Angers Loire Métropole.
- En cas de déficit moins important que prévu, la Communauté Urbaine partagera avec la commune le bénéfice net supérieur qu'elle tirerait de la revente des terrains, au prorata du taux de commercialisation.

Considérant que cette méthode aboutit aux montants suivants pour Saint Clément de la Place :

Montant HT des parcelles non commercialisées	105 030,00 €
Montant HT des travaux restant à réaliser	101 304,00 €
Valeur de transfert H.T. à verser par ALM	3 726,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Approuve les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers nécessaires à l'exercice par la Communauté Urbaine de la compétence en matières de zones d'activités économiques
- Approuve le transfert au profit d'Angers Loire Métropole des parcelles concernées, ainsi que la prise en charge de tous les frais associés,
- Autorise le Maire à signer l'acte notarié et toutes les pièces nécessaires à la conclusion de ce transfert,
- Autorise le Maire à percevoir la somme correspondant à ce transfert,
- Considère que ce transfert bénéficie des dispositions de l'article 1043 du code général des impôts exonérant les communes et leurs établissements publics de toute perception au profit du Trésor Public.

3 – VENTE DE PARCELLES DE LA ZONE ARTISANALE « L'ALOUETTE III » A LA SOCIETE MARTY IMMOBILIER

Le 19 mai 2017, un compromis de vente a été signé entre Saint Clément de la Place et la Société SCI MARTY IMMOBILIER concernant les parcelles cadastrées AC 348b, AC 349d et AC 341 situées route d'Angers dans la zone artisanale « L'Alouette III », pour un prix de 32 190 €.

Considérant que dans le cadre de sa transformation en Communauté Urbaine, Angers Loire Métropole est compétente, depuis le 1^{er} septembre 2015, en matière de création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités,

Considérant le transfert au profit d'Angers Loire Métropole de la zone artisanale « L'Alouette III »,

Considérant la reprise du stock de terrains de la zone artisanale « L'Alouette III » au budget principal 2018 de Saint Clément de la Place,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide de vendre les parcelles cadastrées AC 348b, AC 349d et AC 34, assujetties à la TVA, à la Société SCI MARTY IMMOBILIER.
- Permet que la vente des parcelles cadastrées AC 348b, AC 349d et AC 34 soient réintégrées dans l'opération de transfert de la zone artisanale « L'Alouette III » à la communauté urbaine Angers Loire Métropole.
- Autorise le Maire à signer l'acte notarié et toutes les pièces nécessaires à la conclusion de cette vente.

4 – VENTE DU MICROTRACTEUR MASEY FERGUSON

Le 19 mai 1998, la Commune a acheté un microtracteur d'occasion Masey Ferguson au prix de 16 745,75 Francs.

Ce matériel, en panne, ne peut plus fonctionner et nécessite des réparations.

Le montant du devis pour une remise en état de fonctionnement s'élève à 1 783,57 €.

Compte tenu de l'âge du matériel et du coût des réparations, il a été décidé de ne pas le réparer.

Monsieur POMMIER René, élu de la commune, propose de racheter le dit microtracteur et de prendre à sa charge les réparations nécessaires à la remise en état.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal décide à l'unanimité (sauf M. POMMIER qui ne prend pas part au vote) de vendre le microtracteur à Monsieur POMMIER au tarif à 100 €.

5 – TARIFS COMMUNAUX : MONTANT DE LA LOCATION DE LA SALLE HUGUES AUFRAY POUR REPETITION DE SPECTACLE

Le tarif de location pour les associations extérieures, concernant les répétitions liées à un spectacle (salle Hugues Aufray), s'élève à 87 euros, comme stipulé dans le tableau annexé à la délibération 2017/12 - 5- 01/21 : REVISIONS DES TARIFS COMMUNAUX.

Il convient d'apporter des précisions concernant cette tarification en indiquant que ce tarif est valable pour une journée et/ou soirée calendaire de répétition.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal décide à l'unanimité,

Que le montant journalier et/ou soirée pour la location par des associations extérieures, concernant les répétitions liées à un spectacle (salle Hugues Aufray), soit de 87 € par jour calendaire.

6 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES – ANNEE 2018

Sur proposition des commissions vie associative et vie sociale/enfance-jeunesse et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accorder les subventions et participations suivantes au titre de l'exercice 2018 :

Associations et organismes	Montant en euros
BADMINTON	2 000 €
GIC DU BRIONNEAU	150 €
SECURITE ROUTIERE	50 €
LES PITCHOUNS CLEMENTAIS	200 €

7 – MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL POUR DES AGENTS A TEMPS NON COMPLET

Temps non complet : diminution du temps de travail d'un agent

Les agents municipaux travaillant au sein de l'école sont annualisés et doivent travailler un nombre d'heures égal au nombre d'heures rémunérées.

Compte tenu du calendrier des vacances scolaires 2017/2018, l'année scolaire en cours compte moins de semaines d'école que les années passées.

Cette situation a pour conséquence un nombre d'heures rémunérées supérieur au nombre d'heures travaillées.

Pour résorber ce delta, soit l'agent sollicite une diminution de son temps de travail soit il effectue les heures à réaliser en accomplissant des missions complémentaires.

La majorité a sollicité une réduction du temps de travail.

Un agent à temps non complet 32/35^{ème} a demandé une diminution de 2% de son temps de travail, soit 31,36/35^{ème}, à compter du 1^{er} juin 2018.

Temps non complet : augmentation du temps de travail d'un agent

Suite à l'extension et à la réhabilitation de la Mairie, il est nécessaire d'augmenter le temps de travail de l'agent assurant l'entretien des locaux (cette mission n'étant pas la mission principale de l'agent).

Le temps de travail de cet agent étant de 26/35^{ème}, Monsieur le Maire propose d'augmenter ce temps de travail de 4 % et de le porter à 27/35^{ème} à compter du 1^{er} juin 2018.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal décide, à l'unanimité, de modifier le temps de travail de deux agents à temps non complet à compter du 1^{er} juin 2018 :

Diminution de 2 % pour un agent à 32/35^{ème}

Augmentation de 4% pour un agent à 26/35^{ème}

8 - RYTHMES SCOLAIRES : AUTORISATION DE MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL COMMUNAL AUPRES DE L'ASSOCIATION LES FRANCAS DE MAINE ET LOIRE

Une nouvelle convention avec l'association Les Francas du Maine et Loire a été signée en juillet 2017, pour une période allant du 1er septembre 2017 au 31 août 2020.

Afin d'organiser au mieux l'animation auprès des enfants, sur la base du volontariat, des conventions de mise à disposition partielle du personnel communal auprès de l'association Les Francas de Maine et Loire ont été effectuées pour une période allant du 04/09/2017 au 06/07/2018.

Sachant qu'une nouvelle réflexion sera menée en 2019 sur le maintien ou pas des TAP au sein de la commune, il convient de mettre en place de nouvelles conventions de mise à disposition du personnel communal pour une durée de 10 mois, soit du 03 septembre 2018 au 07 juillet 2019,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

Prend acte des dispositions prévues pour la mise à disposition du personnel communal volontaire pour l'animation en lien avec l'association Les Francas du Maine et Loire, après avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de Maine et Loire.

9 - COMPTE RENDUS DES COMMISSIONS ET QUESTIONS DIVERSES

➤ CLIC

Une délibération devra être prise en juin 2018 pour la création d'un clic commun, sous forme associative, regroupant les 3 clics : CLIC Loir à Loire, CLIC D'Angers et CLIC Aînés Outre Maine.

L'objectif de ce regroupement prévu au 01/01/2019 porte sur la mise en cohérence d'un territoire de CLIC et d'un territoire d'EPCI tout en améliorant la qualité de service.

La gouvernance de ce nouveau CLIC sera organisée et formalisée par des statuts : assemblée générale, conseil d'administration, bureau, comité opérationnel et comités territoriaux.

F. BRECHET projette un document d'informations pour permettre une réflexion en amont avant de délibérer.
Deux délibérations de la commune devront être prises pour dissolution du clic Aînés Outre Maine et fusion des 3 CLICS.

JP TAGLIONI : « Les 3 clics d'aujourd'hui ont-ils les mêmes missions ? »

F. BRECHET : « Globalement : oui »

J.P TAGLIONI : « Pourquoi une fusion ? »

F. BRECHET : « Le Conseil général souhaite un regroupement pour mutualiser les structures »

➤ **LES FRANCAS**

La plaquette relative aux activités de l'été prochain a été présentée au Conseil Municipal.

➤ **MALLE ABACADABRA**

Suite au changement du siège social à ARZAL (56), une assemblée extraordinaire a eu lieu.

Les activités proposées à Saint Clément de la Place vont cesser.

Un dernier spectacle s'est tenu le 19 mai à la salle Hugues Aufray.

Il reste des costumes qui vont être donnés aux associations de la commune qui en feront la demande.

➤ **BATIMENTS COMMUNAUX**

Le bâtiment rue de la corderie, qui accueille « La Rue du Milieu » n'est pas en bon état.

Une cohabitation entre « La Rue du Milieu » et « Les Planches Clémentaises », qui n'ont pas de local, pourrait être envisagée avec une installation dans le local libéré par « La Malle Abracadabra ».

Une réflexion est à mener concernant la réhabilitation du local rue de la Corderie

➤ **AJIC**

Une réunion du bureau a été organisée en urgence le 3 mai dernier suite à la démission pour raisons professionnelles du président et à l'absence de secrétaire de bureau.

Suite au retour des questionnaires donnés aux enfants de CM1/CM2, un projet de création d'un accueil passerelle (enfants 9 et 12 ans) est en cours pour conserver les emplois des animateurs et accueillir les enfants.

2 réunions sont prévues pour organiser ce projet.

Mais il faut un bureau pour permettre à l'association de poursuivre ses missions.

Dans le cadre du projet passerelle, Familles Rurales soutiendrait le lancement pendant les deux premiers mois donc pour juillet et aout mais qu'en sera-t-il pour la suite s'il n'y a plus personne pour gérer l'association en septembre ?

22 juin : AG

➤ **SITE INTERNET**

Le nouveau site internet de la commune est présenté par Philippe VEYER

Le site est en cours de mise à jour.

Camille GAUTHIER va être formée pour apporter des mises à jour d'informations.

Un module de réservation de salle a été installé et chaque administré peut consulter les disponibilités et effectuer des réservations

➤ **TRAVAUX ANNEXE MAIRIE**

Début des travaux : lundi 04 juin

➤ **DATES** : Conseil municipal : 27 juin – 22 août – 19 septembre – 17 octobre – 21 novembre – 19 décembre

➤ **Hervé FOURNY**

Qu'allons-nous faire pour les aînés de la commune ?

F. BRECHET : Une des solutions serait d'avoir un emplacement sur la commune pour un habitat, avec une personne responsable de la structure mais la commune n'a pas les moyens de payer un agent.

Il serait aussi possible d'avoir recours à la Mutualité qui s'occuperait de l'ensemble.

Florence Brechet propose d'interroger cet organisme et de questionner en parallèle le Square des Ages à Avrillé

Dans le PLUi, un terrain situé dans le bourg a été prévu à cet effet.

Il faudra être vigilant aussi pour qu'il y ait des logements adaptés dans le futur lotissement pour accueillir des personnes âgées.

➤ **CORBEAUX : RF JOUBERT**

ZAC des vignes : nuisance sonore et déjections sur terrasses, voitures dues aux corbeaux.

Une cinquantaine de nids ont été comptabilisés.

Christian PHILIPPEAU est l'interlocuteur auprès du FDGDON et va les contacter pour connaître la procédure à suivre.

S'il s'agit de Choucas des Tours, l'espèce est protégée.

Fin de séance : 22h14